



Cégep de Victoriaville

Procédures

Date d'approbation COMITÉ EXÉCUTIF 2005.03.17	N° de résolution R.E. : 6934
---	---------------------------------

Date modification	N° de résolution
-------------------	------------------

Date d'abrogation	N° de résolution
-------------------	------------------

PROCÉDURE D'ACCÈS AU CÉGEP



Date d'approbation COMITÉ EXÉCUTIF 2005.03.17	N° de résolution R.E. : 6934
Date modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

PROCÉDURE D'ACCÈS AU CÉGEP

1. OBJET

La présente procédure détermine les heures d'ouverture des différents pavillons du Cégep et établit les règles d'accès aux locaux.

2. BUT

La présente procédure vise à permettre la plus grande utilisation possible des locaux du Cégep tout en prenant les dispositions nécessaires pour assurer la protection des édifices et des équipements et maintenir la propreté des lieux en tenant compte des disponibilités des ressources humaines et financières.

3. ÉDIFICES CONCERNÉS

Les édifices régis par la présente politique sont : le pavillon central, le pavillon d'activités physiques, le centre de documentation, le pavillon de l'École québécoise du meuble et bois ouvré (ÉQMBO) de Victoriaville et de Montréal, la résidence des élèves et le pavillon agricole.

4. HEURES D'ACCÈS AU CÉGEP

4.1 Le pavillon central est ouvert durant les périodes suivantes :

Du lundi au vendredi	: de 6 h 30 à 23 h
Le samedi et le dimanche	: de 8 h 15 à 16 h
Les jours fériés	: de 8 h 15 à 16 h

L'École québécoise du meuble et du bois ouvré (ÉQMBO) de Victoriaville est ouverte durant les périodes suivantes :

Du lundi au vendredi	: de 7 h à 23 h 45
le samedi lorsqu'il y a des cours	: de 8 h 15 à 16 h



Date d'approbation COMITÉ EXÉCUTIF 2005.03.17	N° de résolution R.E. : 6934
Date modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

L'École du meuble de Montréal est ouverte durant les périodes suivantes :

Le lundi : de 7 h 30 à 18 h
Le mardi, mercredi et jeudi : de 7 h 30 à 23 h 30
Le vendredi : de 7 h 30 à 18 h
Le samedi : de 8 h à 17 h 30

Le pavillon d'activités physiques est ouvert pendant les périodes suivantes :

Du lundi au vendredi : de 8 h à 22 h
Le samedi : de 10 h à 14 h

Le centre documentation est ouvert durant les périodes suivantes :

Du lundi au mercredi : de 8 h à 21 h
Le jeudi : de 8 h à 17 h
Le vendredi : de 8 h à 16 h

La résidence des étudiants est ouverte durant les périodes suivantes :

Du lundi au vendredi : de 6 h à 18 h

La résidence est accessible en tout temps, incluant le samedi et le dimanche, aux personnes autorisées détenant des clés.

Le pavillon agricole est ouvert durant les périodes suivantes :

Du lundi au vendredi : de 8 h à 18 h

- 4.2 Sur réservation préalable et aux fins d'activités spéciales telles que des cours de formation continue, des réunions spéciales, des représentations théâtrales ou cinématographiques, des compétitions sportives, etc., le Cégep peut exceptionnellement demeurer ouvert en dehors des heures indiquées ci-dessus.
- 4.3 Toutes les composantes du Cégep sont fermées entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier.
- 4.4 L'École québécoise du meuble et du bois ouvré (ÉQMBO) de Victoriaville et de Montréal sont fermées durant la période de vacances des employés de la construction.



Date d'approbation COMITÉ EXÉCUTIF 2005.03.17	N° de résolution R.E. : 6934
Date modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

5. L'ACCÈS AUX LOCAUX DURANT LES HEURES D'OUVERTURE

- 5.1 De 7 h 30 à 17 h 5, les jours réguliers de travail, les membres du personnel et les étudiants ont libre accès aux locaux et aux services du Cégep, dans le respect des règlements et des procédures du Cégep.
- 5.2 De 17 h 5 à l'heure de fermeture définie à l'item 4.1 pour les jours réguliers de la semaine et le samedi et le dimanche :
- Les membres du personnel ont libre accès à leurs locaux de travail;
 - Les étudiants inscrits à des cours ont libre accès aux locaux qui leur sont réservés ainsi qu'au centre de documentation ;
 - Les membres du pavillon d'activités physiques ont libre accès aux locaux du pavillon ;
 - Les membres de l'Association générale des étudiantes et des étudiants du cégep de Victoriaville (A.G.E.E.C.V.) et les étudiants ont libre accès au local de l'Association et à salle de regroupement ;
 - Les personnes qui assistent à des représentations cinématographiques ou théâtrales, à des conférences ou à des activités autorisées par le Cégep, ont libre accès aux auditoriums ou aux salles réservées à cette fin, ainsi qu'aux vestiaires et aux installations sanitaires pour la durée de ces activités.
- 5.3 Toutes les autres personnes que celles identifiées en 5.1 et 5.2, peuvent entrer au Cégep mais ne peut avoir accès à aucun des locaux à moins d'avoir en sa possession une autorisation écrite du directeur de service ou du responsable du département auquel est rattaché le local concerné.

Cette personne s'adresse alors à l'agent de sécurité en fonction et lui remet son autorisation. Ce dernier l'accompagne au lieu convenu, lui ouvre la porte et la referme à clé après l'occupation autorisée, s'il y a lieu.



Date d'approbation COMITÉ EXÉCUTIF 2005.03.17	N° de résolution R.E. : 6934
Date modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

6. DISPOSITIONS SPÉCIALES

- 6.1 Dans la mesure du possible, les préposés (es) aux activités sportives doivent prendre les moyens pour limiter au minimum la circulation au-delà du pavillon d'activités physiques.
- 6.2 Toute dérogation à la présente procédure doit être soumise à l'approbation du coordonnateur du service de l'équipement.
- 6.3 Le coordonnateur du service de l'équipement est le responsable de l'application de cette procédure.
- 6.4 La présente procédure annule et remplace toute autre politique antérieurement adoptée à cette fin.